

CHAMBRE DE COMMERCE DE LOT-ET-GARONNE
(Registre des délibérations)

Extrait du procès-verbal de la séance du 23 janvier 1889.

Canal des Deux-Mers. - Vœu. - La Chambre de commerce de Lot-et-Garonne, réunie en séance extraordinaire,

Considérant que l'œuvre grandiose du Canal des Deux-Mers, à laquelle s'associent sans distinction de partis ni d'opinions, tous les représentants du commerce, de l'industrie et de l'agriculture du Sud-Ouest, est aussi une œuvre éminemment nationale et patriotique.

Considérant que le projet de construction d'un Canal maritime reliant l'Océan à la Méditerranée est à l'étude depuis plusieurs années et qu'aujourd'hui la possibilité de sa réalisation paraît démontrée;

Considérant que l'exécution de ce grand Canal, en développant le mouvement maritime et commercial, serait pour la France une nouvelle source de richesse, de jouissance et de prospérité;

Considérant que les transactions avec les pays d'Extrême-Orient prennent, chaque jour, plus d'importance, et qu'il est du plus haut intérêt pour la France et les peuples du Nord occidental de l'Europe de traverser un canal qui abrège sensiblement et avec sécurité la route vers leurs colonies;

Considérant que l'épargne française subit en ce moment la cruelle expérience de ce que valent les grandes entreprises faites à l'étranger, loin de son contrôle et de sa surveillance;

Considérant que cette épargne circulant en France y répandrait la richesse, relèverait notre industrie et assurerait l'existence de nos ouvriers;

Considérant qu'au point de vue de la défense nationale, le Canal des Deux-Mers serait, entre nos mains, une arme des plus puissantes;

Renouvelle le vœu, déjà exprimé, le 11 septembre 1884 et le 25 mars 1886, en faveur de la prompte exécution du Canal des Deux-Mers, et supplie M. le Ministre des Travaux publics de prendre en considération les motifs ci-dessus exposés et de hâter la mise aux enquêtes. Il y va de l'honneur et des intérêts de la République française.

Signé : le Président, LAURAS.